

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-62 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026-35 PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 T AU NIVEAU DE LA RD 927 (ROUTE DE DIEPPE)

Madame le Maire,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT :

- L'arrêté municipal n° 2026-35 établi en date du 02 février 2026 et instaurant une interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules de plus de 7,5 T au niveau de la RD 927 (route de Dieppe),
- Le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 17 février 2026 faisant état d'un recours gracieux vis-à-vis de l'arrêté précité,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1 : L'arrêté n° 2026-35 portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules de plus de 7,5 T au niveau de la RD 927 (route de Dieppe) est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Exécution :

Mme le Maire, M. le Président de la Métropole Rouen Normandie, M. le Directeur général des services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale, Mme la responsable de Police Nationale de Maromme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mardi 03 mars 2026



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

9 Mars 2026